

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 27 mars 2024
Date d'affichage/publication : le 27 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres présents : 31
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis MENAGER.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Domaine et Patrimoine

Actes de gestion du domaine public (3.5)

DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 6 BIS RUE JULES GUESDE À LYS-LEZ-LANNOY – ANCIEN CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES Parcelle AL 358

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu les extraits de la matrice cadastrale et du plan cadastral joints à la présente délibération,

Vu la désaffectation de fait de l'immeuble bâti situé 6 bis rue Jules Guesde à Lys-lez-Lannoy, propriété de la commune, désaffectation matérialisée depuis le 28 février 2024 par la résiliation du bail par le représentant de la Direction Générale des Finances Publiques, conséquence de la fermeture définitive du Centre des Finances Publiques dans notre ville,

Vu par ailleurs, la volonté municipale de soutenir et d'étendre l'attractivité du linéaire commercial et artisanal implanté rue Jules Guesde et au cœur du Pôle Stein, accueillant également, non exhaustivement, des activités industrielles, médicales,

Vu l'intérêt général lié à la sauvegarde de l'emploi local et des services de proximité,

Considérant que le bien susvisé n'est plus affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public,

Considérant qu'aux fins de dynamiser le développement de l'activité économique sur notre territoire, il convient de procéder à la sortie de cet immeuble du domaine public de la commune,

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ de prononcer le déclassement de l'immeuble bâti et de ses dépendances, situés 6 bis rue Jules Guesde à Lys-lez-Lannoy, parcelle cadastrée AL 358 d'une contenance de 598 m²,
- ✓ de fixer la prise d'effet du déclassement de ce bien à compter du 03 avril 2024.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

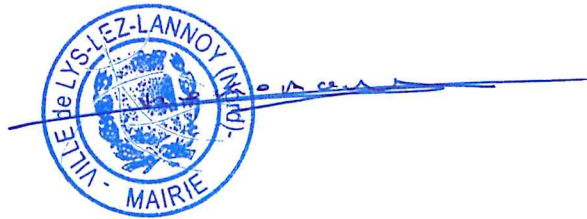
Publié le

ID : 059-215903675-20240403-D_2024_45-DE



Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



La secrétaire de séance
Julie QUEVA

